

Santé au travail : s'emparer des orientations stratégiques ministérielles

Le ministère a publié en janvier les « orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche » pour l'année 2026. Ce louable document n'a qu'un défaut : il n'est pas accompagné de dotations aux établissements leur permettant de mettre vraiment en œuvre les préconisations de prévention qu'il contient. Il peut néanmoins se révéler utile à connaître pour mener le combat syndical en matière de santé au travail.

Par **CLAIRE BORNAIS**,

membre de la commission financière

Des « orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (OSM) sont publiées annuellement depuis 2013, après des échanges en formation spécialisée-santé, sécurité et conditions de travail (FS-SSCT) ministérielle. Leur contenu évolue au fil du temps, c'est pourquoi il est intéressant d'en prendre connaissance chaque année. Les OSM 2026 ont été diffusées aux établissements le 16 janvier¹.

CONNAÎTRE SES DROITS POUR AGIR À TOUS LES NIVEAUX

Il s'agit d'un document sans valeur normative, mais qui présente l'avantage de rappeler les principales références réglementaires applicables sur quelques thématiques majeures et indique aux établissements comment les appliquer. Il peut donc quand même constituer un point d'appui pour faire avancer les choses dans les établissements, ne serait-ce qu'en le remettant sous le nez de leurs dirigeant-es. Il faut en effet souvent en rappeler l'existence à nos interlocuteur-rices de l'administration universitaire, pour renforcer les demandes des représentant-es du personnel en matière de santé et sécurité au travail (SST) ou de droits du personnel à la suite d'un problème de santé lié au travail. En cas de refus explicite ou de mauvaise volonté manifeste à la mise en œuvre de certaines des réglementations rappelées ou des préconisations contenues dans les OSM, les élu-es en FS-SSCT ont alors toute légitimité pour saisir l'inspecteur ou l'inspectrice SST, référent-e de l'établissement au niveau du ministère. Une de ses attributions est en effet d'aider et de conseiller les établissements dans la mise en œuvre des politiques en matière de santé du personnel imposées par la

réglementation. Et si la demande vient « d'en haut », le refus est plus difficile...

Par ailleurs, le sujet de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels nous concerne toutes et tous. Or la taille réduite des instances de représentation du personnel ne leur permet pas de traiter rapidement tous les problèmes qu'on peut leur signaler, et encore moins de faire au quotidien de la prévention efficace dans des structures aussi grandes et complexes que les établissements universitaires. Prévenir étant plus facile que guérir, il est donc important de connaître et faire connaître largement ces OSM à nos collègues, quelles que soient leurs fonctions. Chacun-e de nous peut en effet se prévaloir de ce document pour exiger des mesures de prévention de certains risques au niveau de sa composante ou de son laboratoire. Les collègues en responsabilité à ces niveaux n'ont que très rarement ou très partiellement une formation en matière de prévention des risques au travail, mais ne sont pas nécessairement de mauvaise volonté en la matière lorsqu'on appuie des demandes sur un document « officiel ».

UN COMBAT À MENER AU QUOTIDIEN

Il est clair que les moyens dont disposent les établissements ont un impact fort sur les conditions de travail, et par conséquent sur les politiques de prévention en matière de SST qui peuvent y être mises en place. La récente lettre ouverte d'Anne Fraïsse, présidente de l'UMPV, au président de la République, qui a beaucoup circulé dans le milieu universitaire, vient renforcer les alertes du SNESUP-FSU (et des autres syndicats de l'ESR) sur le lien fort entre dégradation des conditions de travail et dégradation de la santé du personnel.

Pour intéressante qu'elle soit, cette expression publique d'une présidente reste néanmoins un geste très isolé et nécessiterait donc

Il est important de connaître et faire connaître largement ces OSM à nos collègues, quelles que soient leurs fonctions.

1. Elles ne sont pas encore sur le site du ministère au moment de la rédaction de cet article. Elles devraient s'y trouver prochainement : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/orientations-strategiques-ministerielles-en-matiere-de-politique-de-prevention-des-risques-45834.



une action vraiment collective pour en renforcer l'effet. De fait, la reconnaissance par les établissements des burn-out, accidents vasculaires cérébraux et autres effets réels des risques psychosociaux (RPS), en tant que maladies professionnelles ou accidents de travail, reste souvent très difficile, ce qui minore encore les indicateurs officiels. Malgré cela, les (intentionnellement ?) très parcellaires données collectées et publiées par le ministère ne peuvent masquer complètement le problème².

C'est pourquoi il importe de se saisir des préconisations des OSM, notamment en matière de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour aider les collègues à faire valoir leurs droits. Le document rappelle en particulier (p. 21) qu'« *un accident de travail ou de service est un fait précis ou un événement soudain et imprévu, survenant pendant le temps ou sur le lieu de travail, ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. Il provoque une lésion corporelle, mentale ou psychique constatée médicalement* » et qu'en un tel cas, « *la présomption d'imputabilité au service s'applique* ».

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES OSM 2026

Le courrier d'accompagnement du document, à destination des établissements, attire leur attention sur trois thématiques : la santé des femmes au travail, l'amiante, et la prévention de toutes les formes de harcèlement et de discrimination. On en déduit que le ministère est enfin conscient qu'il y a là des sujets particulièrement importants à traiter. Ce n'est pas le SNESUP-FSU qui le contredira !

Dans la première partie du document, on note avec intérêt (mêlé néanmoins d'un certain effroi...) que la simple application de la réglementation (pourtant parfois assez ancienne...) figure – toujours ! – parmi les « enjeux stratégiques » identifiés pour 2026, par exemple :

- la mise en place des documents d'évaluation des risques professionnels (Duerp) à tous les niveaux dans l'établissement ;
- la mise en place d'une médecine de prévention ;
- la prévention et le traitement de toutes les formes de violences, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes et sexuels (VDHASS) ;
- la prévention et le traitement des RPS ;
- la prévention de la contamination par l'amiante...

Le document enjoint aussi aux établissements, toujours dans cette partie, d'« *améliorer les conditions de travail des professionnels de santé au travail* » (compte tenu de la lourdeur de leurs missions).

On voit donc ici une reconnaissance implicite par le ministère que nos établissements restent pour beaucoup (voire en totalité) très en retard en matière de santé au travail et que les moyens manquent pour progresser.

La seconde partie du document traite de questions pratiques relatives à la mise en place de politiques de prévention, par le biais d'un recueil très intéressant de dispositions réglementaires éparpillées dans divers textes.

Même si ce n'est pas la lecture la plus palpitante du siècle, elle est vivement recommandée pour agir plus efficacement sur ce sujet et faire reconnaître les difficultés liées à nos conditions de travail dégradées. ■

**Les moyens
dont disposent
les établissements
ont un impact fort
sur les conditions
de travail,
et par conséquent
sur les politiques
de prévention
en matière de SST.**

2. Cf. *Le Snesup*, n° 736, octobre 2025, p. 20 : www.snesup.fr/sante-du-personnel-comment-allons-nous.